

Document d'information pour les Participants

Ce document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan d'actionnariat salarié 2025 *Airbus Employee Share Ownership Plan* (« **ESOP 2025** »), conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus). Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE (« **Airbus** ») s'appuie sur les dérogations prévues par le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre de ESOP 2025 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres aux négociations. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à ESOP 2025 conformément à l'Article 1 (4) i) et l'Article 1 (5) h) du Règlement Prospectus.

1. L'offreur des actions est Airbus, une société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social statutaire est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle est Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire :

<https://www.airbus.com/en/investors>.

2. Les titres proposés dans le cadre de ESOP 2025 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « **Actions** ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions seront des Actions existantes auto détenues.
3. ESOP 2025 ouvre la possibilité d'acquérir des Actions aux dates spécifiées dans ce plan arrêtées par le Conseil d'administration d'Airbus du 19 février 2025. Les Actions sont offertes aux salariés dans 46 pays afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre de ESOP 2025 sont les suivantes :
 - (a) les salariés éligibles d'Airbus sont invités à acquérir des Actions dans le cadre de ESOP 2025 entre le 27 février 2025 à 8h00 et le 13 mars 2025 à 17h30 (heure de Paris). Les salariés auront la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus. Le prix de chaque lot d'Actions est déterminé sur la base du prix de référence (le « **Prix de Référence** »).

- (b) le Prix de Référence, qui est déterminé le 19 février 2025, est celui du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 19 février 2025. Toutefois, si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025, le Prix de Référence sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025 ;
- (c) en France, les salariés peuvent également investir dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe Airbus et détenir leurs Actions dans un fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE** »). Dans cette formule, le Prix de Référence est égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action à la bourse de Paris sur les 20 jours de bourse précédant le 19 février 2025, en ligne avec les règles prévues par le Code du travail français ;
- (d) le Prix de Référence en euros sera payé par déduction sur salaire. D'autres moyens de paiement peuvent être proposés dans certains pays. Les conditions applicables sont précisées aux salariés dans le Supplément Pays mis à leur disposition avec l'ensemble de documentation sur ESOP 2025. Dans les pays de la zone euro, le Prix de Référence est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le Prix de Référence est libellé dans la monnaie locale au taux de change fixe déterminé le 19 février 2025. Ce taux sera maintenu jusqu'à la Date de Livraison (telle que définie ci-dessous) ;
- (e) Les Salariés Eligibles ont la possibilité d'acquérir un nombre fixe d'Actions (un « Lot ») à un prix par Action décoté par rapport au Prix de Référence. Dans chaque Lot, le prix par Action est déterminé additionnant un nombre de 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 Actions multiplié par le Prix de Référence, et un nombre d'Actions Supplémentaires (les « **Actions Supplémentaires** ») tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous

Nombre d'Actions multiplié par le Prix de Référence	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Décote par rapport au Prix de Référence
3	2	5	40%
6	4	10	40%
9	6	15	40%
18	12	30	40%
30	20	50	40%
42	28	70	40%
54	36	90	40%
72	48	120	40%
99	66	165	40%

- (f) il est prévu que toutes les Actions acquises dans le cadre de ESOP 2025 soient livrées aux participants le 1^{er} avril 2025 (la « **Date de Livraison** »), date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;
- (g) les salariés ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de leur date d'enregistrement dans les comptes. Les salariés ne pourront donc vendre leurs Actions, s'ils le souhaitent, qu'à partir du premier jour ouvré suivant l'expiration de la période de détention obligatoire, soit à partir du 3 avril 2028 ;
- (h) pour les salariés en France ayant investi à travers le plan d'épargne groupe et détenant leurs Actions à travers le FCPE, les Actions sont soumises à la période de blocage prévue par le règlement du plan d'épargne groupe ;
- (i) Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page Investisseurs du site Internet d'Airbus (<https://www.airbus.com/en/investors/share-price-and-information>) ;
- (j) le nombre d'Actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève au total à 3.500.000 Actions ;
- (k) le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 1^{er} avril 2025 sera fonction du nombre d'Actions acquises par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement Prospectus 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du ESOP 2025. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA. En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et le règlement de ESOP 2025 complété par le Supplément Pays, le règlement de ESOP 2025 et le Supplément Pays s'applique. Une copie de ces documents constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document. Ces documents sont également disponibles sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.